

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.641.001.1 DU 28 JANVIER 1991

Dispositif récepteur et transmetteur de charge GIM modèle 50

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société GIM-GABILLARD INSTRUMENTS DE MESURE, BP 2, Z.A. Les Landes Fleuries, 49600 Andrèze.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif récepteur et transmetteur de charge GIM modèle 50 est constitué par un dispositif récepteur de charge en acier laminé composé de barres en U et de plats reposant par l'intermédiaire de paliers à billes sur des leviers primaires du premier genre. Ceux-ci prennent appui sur un support palier-coussinet fixe (le coussinet restant mobile). Ces leviers agissent, sur un levier communicateur, lequel attaque ensuite la tringle de tirage du dispositif équilibreur de charge.

Les caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- portée maximale : de 600 kg à 10 000 kg
- nombre maximal d'échelons : 3 000
- dimensions maximales du récepteur : 2 000 × 2 500 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lorsque les instruments concernés par la présente décision subissent les épreuves de la vérification primitive partielle, ils doivent être munis d'une plaque signalétique sur laquelle sont portés le numéro et la date figurant dans le titre de

la présente décision. Cette plaque est fixée sur la traverse sur laquelle prend appui le support du levier communicateur.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie Pays de la Loire et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Tout instrument de pesage neuf qui comporte le dispositif récepteur et transmetteur de charge GIM modèle 50 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

ANNEXE

Schéma n° 5450.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :
L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE



■ N° 5450

DISPOSITIF RECEPTEUR ET TRANSMETTEUR DE CHARGE GIM 50

